RECONNAISSANCE D'ASSOCIATION

RECONNAISSANCE PAR L'UNIFR ET FINANCEMENT DE L'AGEF

Conditions de reconnaissance par l'Unifr

Afin de bénéficier de la reconnaissance de l'Unifr, il vous faut adresser votre demande au Rectorat (rectorat@unifr.ch) avec les documents suivants annexés :

- Les Statuts et le PV de l'Assemblée constitutive de l'association ;
- La liste des membres ;
- Un descriptif et les buts de celle-ci

Avantages de la reconnaissance par l'Unifr

Une association reconnue par l'Unifr peut disposer :

- d'une adresse email @unifr ;
- de davantage d'espaces d'affichage au sein des bâtiments de l'Unifr ainsi que de la possibilité de réserver salles et espaces ;
- d'un référencement sur le site de l'AGEF[1] ;
- de subsides de la part de l'AGEF[1] ;
- d'une présentation complète sur le site web de l'AGEF en cas de financement par celle-ci[1] ;

Conditions pour bénéficier du soutien de l'AGEF

Les associations estudiantines reconnues par l'Unifr sont listées sur le site web de l'AGEF. Les associations reconnues par l'Unifr qui en font la demande peuvent bénéficier d'un soutien financier et d'une présentation complète sur le site web de l'AGEF. Les conditions pour ce cas sont celles du point III des Directives relatives aux demandes de budget.

L'AGEF propose d'autres formes de soutien en matière de promotion pour les associations qu'elle ne finance pas (voir ici).

[1] Voir conditions spécifiques dans les Directives relatives aux demandes de budget de l'AGEF (agef.ch/documents)

Secrétariat général
Secrétariat
agef@unifr.ch